

## LETTRE D'ACCORD

ENTRE

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ET

*Le SECRETARIAT EXECUTIF DU COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA (SE/CNLS)*

**CONCERNANT LA REALISATION du Programme d'Appui à la Décentralisation et la Résilience Communautaire (Award ID : 00087359 / Projet ID : 00094713)**

1. Conformément au Plan de Travail Annuel 2015 signé entre le PNUD et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en annexe 1.
2. Conformément à la lettre d'accord entre le Ministère de l'Intérieur de la Décentralisation et le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour la mise en œuvre du programme d'appui conjoint du système des Nations Unies à la réponse nationale au sida à Madagascar inclus dans le Programme d'Appui à la Décentralisation et la Résilience Communautaire, Award ID 00087359
3. Conformément à la présente lettre d'accord entre d'une part le MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION, Partenaire de Réalisation, représenté par le Directeur National de Programme, et d'autre part, le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida ( SE/CNLS), ci-après dénommé « Partie responsable », représenté par son Secrétaire Exécutif, il a été convenu, pour la réalisation du volet lutte contre le VIH/sida du Programme d'Appui à la Décentralisation et la Résilience Communautaire, ce qui suit :
4. La Partie Responsable s'engage à :
  - Fournir les services aux fins de la réalisation du Projet, ainsi qu'il est énoncé à l'annexe 2 : PTA (ci-après dénommées les « Services »). D'étroites consultations auront lieu entre *la partie responsable et le partenaire de réalisation* sur tous les aspects de services.
  - Déployer tous les efforts possibles pour que le personnel de mise en œuvre du projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.
  - Fournir avec diligence et efficacité requises, tous les services relevant de son personnel.
  - *Ne prendre* aucun engagement financier ni de dépense entraînant un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le document de projet.
  - Consulter périodiquement *le Partenaire de Réalisation* sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement celui-ci chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance de budget pour l'accomplissement des services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au document de projet.

- Tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par la *Partie responsable*.
- Soumettre au *Partenaire de Réalisation* rapport financier trimestriel. Ce rapport sera présenté conformément au format standard exigé par le PNUD.
- Présenter les rapports intermédiaires d'activités relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le Directeur National du Projet dans l'exercice de ses fonctions.
- Remettre au partenaire de réalisation un rapport périodique sur l'équipement non consommable acquis dans le cadre du projet.
- Tenir le Directeur National du Projet pleinement informé de toutes les actions entreprises en application des dispositions de la présente Lettre d'accord.

Les sous-traitants, y compris les ONG affectées au projet par la *Partie Responsable* et sous contrat avec la *Partie responsable*, travaillent sous la supervision du représentant désigné de la *Partie responsable*. Ces sous-traitants doivent rendre compte à la *partie responsable* de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur sont attribuées.

La *partie responsable* jouit du statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du *Partenaire de réalisation*. Le personnel et les sous-traitants de la *partie responsable* ne sont à aucun égard considérés comme des salariés ou des agents du *Partenaire de réalisation*.

5. Le Partenaire de Réalisation s'engage à :

- Contribuer à hauteur de ***Deux Cents Quatre-vingt Dix Neuf millions Deux Cent Soixante Quinze mille deux cent Ariary (MGA 299.275.200) soit Cent Six mille Huit Cents Quatre-vingt-quatre Dollars (106.884 US\$)***
- Agir dans le cadre de sa responsabilité pour la réalisation des Produits du volet VIH/sida selon un PTA établis à cet effet.
- Veiller sur la bonne mise en œuvre globale du projet, ainsi qu'à la cohérence des actions menées par la *Partie responsable* avec les orientations du PTA.
- Procéder aux demandes de services auprès du PNUD, suivant le budget et le plan de travail figurant dans le document de projet, en respectant le calendrier des paiements figurant à l'annexe 2 : Tableau des services, facilités et paiements.

6. Le Partenaire de Réalisation décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la *partie responsable* ou de son personnel, ou de ses co-contractants ou du personnel desdits co-contractants, résultant de l'accomplissement des services dans le cadre du projet ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par la *partie responsable* ou son personnel, dans le cadre du travail accompli pour le projet.

7. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il a procurés ou financés jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD, cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison, *la partie responsable* ou, sous réserve de l'usure normale. *La partie responsable* est tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
8. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la partie responsable conformément à la description de services à l'annexe 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.
9. Les dispositions appropriées du Document de projet, de ses modifications et du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD s'appliquent à toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord.
10. Les modalités *décrites* dans la présente Lettre d'accord demeurent applicables jusqu'à la fin du projet, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties.
11. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin du projet doit être restitué au PNUD.
12. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
13. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autre que les Lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à :

Pour le Partenaire de réalisation :

*Monsieur le Directeur National du Programme  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation  
Anosy  
Antananarivo (101) – Madagascar*

Pour la Partie Responsable :

*Monsieur le Secrétaire Exécutif du CNLS  
Porte B204 – Immeuble ARO, Ampefiloha  
Antananarivo (101) – Madagascar*

14. A l'exception de l'hypothèse prévue au paragraphe 8 ci-dessus, tout litige entre *le partenaire de réalisation* et *l'institution gouvernementale* résultant de la présente Lettre d'accord ou s'y rattachant qui n'est pas résolu par voie de négociation ou par une autre mode de résolution convenue, doit à la demande de l'une ou l'autre des parties, être soumis à un tribunal de trois arbitres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désignent le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président du tribunal. Si le troisième arbitre n'a pas été désigné dans un délai de 15 jours après la désignation des deux premiers arbitres,

l'une ou l'autre des parties peut demander au Président du Tribunal Administratif d'Antananarivo de désigner ledit troisième arbitre. Le tribunal établit ses propres procédures, à condition que le quorum requis soit de deux arbitres dans tous les cas et que toutes les décisions exigent l'accord de deux des trois arbitres. Les frais du tribunal d'arbitrage sont à la charge des parties ainsi que le tribunal en disposera. La sentence arbitrale doit contenir un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort à l'égard des deux parties.

Fait à Antananarivo, le

Signature au nom  
Du Secrétariat Exécutif du CNLS

RAZAFINDRAFITO Hajarijaona  
Secrétaire Exécutif



Signature au nom  
du Ministère de l'Intérieur et  
De la Décentralisation

RAZAFINDRAKOTO Rado  
Directeur National du Programme



Année de Travail Annuel 2015		2800 MGA	REPARTITION PAR TRIMESTRE			MONTANT TOTAL activités (USD)	MONTANT TOTAL activités (MGA)	INPUT	MONTANT TOTAL activités (MGA)	MONTANT TOTAL activités (USD)	T1	T2	T3
PLANNED ACTIVITIES		INPUT	T1	T2	T3								
ACT. 1. -RENDRE EFFECTIVE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE DE LUTTE CONTRE LE SIDA INTEGRANT LA DIMENSION GENRE		75700 Atelier			476	1 333 000	75700 Atelier		476			476	
1.1. Encadrer les planifications nationales de la réponse et les acteurs à tous les niveaux de décentralisation et de déconcentration à assurer l'intégration de la réponse dans les programmes de développement		71600 : Voyage			14 734	41 256 000	71600 : Voyage		14 734			14 734	
1.1.1. Appuyer le processus de planification régionale et nationale (Ateliers régionaux, Atelier des secteurs publics et privés, Atelier des OSC)													
1.1.2. Effectuer des missions d'appui techniques/formation aux unités de coordination régionales et aux points focaux (secteur privé, public et société civile) dans la mise en place des systèmes													
1.1.3. Organiser des réunions de coordination annuelle et de planification avec les points focaux régionaux et les secteurs		75700: atelier					75700: atelier						
1.2. Accompagner les Taskforces régionaux et les acteurs à tous les niveaux de décentralisation et de déconcentration à assurer l'intégration de la réponse dans les programmes de développement		75700 : atelier			1 336	3 739 400	75700 : atelier		1 336				
PRD, PCD, PLS des communes fortement vulnérables, plans sectoriels de la réponse au VIH intégrant le VIH/sida sont disponibles													
1.2.1. Organiser des ateliers de plaidoyers pour l'intégration de la réponse au VIH dans les différents plans de développement (PRP, PCD...)													
1.2.2. Organiser atelier d'identification des stratégies de réponses pour chaque entités en vue de l'insertion du VIH dans les différents plans													
1.2.3. Effectuer des missions d'appui technique et de supervision conjointe auprès des acteurs et intervenants au niveau des districts		71600 : Voyage			5 115	14 322 000	71600 : Voyage		5 115				
1.2.4. Organiser des réunions trimestrielles de suivi et de coordination régionales (planification, suivi, validation des données, gestion des intrants...)		75700 : atelier	4 145	4 145	8 289	23 210 000	75700 : atelier	4 145	8 289				
1.2.5. Appuyer les CLLS / comité de développement local des communes fortement vulnérables dans le processus de renforcement de compétence communautaire face au VIH et chaîne des valeurs		75700 : atelier	6 441	6 441	19 324	54 106 200	75700 : atelier	6 441	19 324				
1.3. Assurer la gestion efficace du projet Les activités du Projet sont gérées et suivies		71400 : Service c					71400 : Service c						
1.3.1. Opérationnaliser l'assistant administratif et financier													
1.3.2. Fournitures		72500: Fourniture				25 336 000	72500: Fourniture						
1.3.3. Fonctionnement		74500: Autres chi					74500: Autres chi						
1.3.4. Communication		71600 : frais de d					71600 : frais de d						

PLANNED ACTIVITIES	Activités	INPUT	MONTANT TOTAL activités (MGA)	MONTANT TOTAL activités (USD)	REPARTITION PAR TRIMESTRE		
					T1	T2	T3
3.3.2. Assurer l'intégration de la réponse au VIH dans l'appui aux groupes vulnérables	3.3.2.1. Former les responsables régionaux et sectoriels (secteur public, privé) sur l'intégration de la dimension genre dans les projets/programmes VIH/Sida	75700 : atelier					
	3.3.2.2. Réaliser des réunions périodiques de suivi, d'échanges et de partage	75700 : atelier					
	<b>SOUS TOTAL ACT.1</b>		<b>174 632 600</b>	<b>62 369</b>	<b>13 602</b>	<b>16 961</b>	<b>31 806</b>
ACT. 2. RENFORCER LES CAPACITES DE COORDINATION DES ORGANES CENTRAUX ET DECENTRALISES DU CNLS	2.1 Opérationnaliser les structures de coordination de la réponse face au VIH avec un appui institutionnel au SE/CNLS pour assurer une coordination harmonieuse des actions en matière de VIH et du Sida	71300: consultant	41 580 000	14 850	4 950	4 950	4 950
	Forum des partenaires, CTM seront institués de manière officielle et opérationnel	71300: consultant					
2.2 Renforcer le système de suivi évaluation de la réponse et le système d'information pour la Gestion des données de qualité	2.1.3 Organiser la réunion du fourm des partenaires	75700: atelier					
	Base de données nationale et régionale disponible fournissant des informations accessibles aux publics	71300 Consultant national	32 313 600	11 541	3 847	3 847	3 847
2.3 Assurer la production et le partage d'information stratégique relative au VIH	2.2.1. Rendre opérationnel l'expert en base de données	71300 Consultant national	27 280 000	9 743	4 871	4 871	4 871
	Rapports nationaux et internationaux (Global Report), rapports d'études éditiés et diffusés	75700: atelier					
	<b>SOUS TOTAL ACT.2</b>		<b>1 171 000</b>	<b>614</b>	<b>307</b>	<b>307</b>	<b>307</b>
	2.3.2. Diffuser et multiplier des rapports annuels et autres documents	74200 Insertion/Reproduction	1 800 000	643	321	321	643

L  
P<sub>23</sub>

40

PLANNED ACTIVITIES	Activités	INPUT	MONTANT TOTAL activités (MGA)	MONTANT TOTAL activités (USD)	REPARTITION PAR TRIMESTRE			TOTAL
					T1	T2	T3	
	2.3.3. Elaborer et diffuser un bulletin épidémiologique sur les IST/VIH/Sida en collaboration avec PNLs et DVSSE	74200 Insertion/Reproduction	700 000	250		250		250
	2.3.4. Favoriser le partage des informations sur le plan régional (Colloque Océan Indien)	71600 : Voyage						
	2.3.5. Favoriser le partage des informations sur le plan national par la commémoration de la journée internationale du Sida	75700 : Atelier						
	2.3.6. Opérationnaliser l'expert en réponse sectorielle et décentralisation au SE/CNLS	71300 : consultant	19 250 000	6 875		3 438	3 438	6 875
	<b>SOUS TOTAL ACT.2</b>		<b>124 642 600</b>	<b>44 515</b>	<b>8 797</b>	<b>17 984</b>	<b>17 734</b>	<b>44 515</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>299 275 200</b>	<b>106 884</b>	<b>22 399</b>	<b>34 945</b>	<b>49 540</b>	<b>106 884</b>

K